



Merci de retourner la feuille en répondant aux différents éléments.



**Présence** à adresser au club (AHF 2 voie de la Fontaine 10150 Aubeterre ou à Antoine) avant  
le 7 septembre 2020

Je serai présent à l'AG le jeudi 10 septembre 2020 à 19h00      OUI    NON    *Rayer la mention inutile*

Je ne serai pas présent :

Je soussigné, Mme-Mlle-M. .... (Nom, Prénom) adhérent de Arcis

Handball Féminin, donne pouvoir à Mme-Mlle-M .....  
(Nom, Prénom) pour participer en mon nom aux votes qui auront lieu au cours de l'assemblée

générale **du jeudi 10 septembre 2020 19h00**

Fait à ....., le.....  
(Signature)

**Candidature au Conseil d'Administration** à adresser au club avant le 7 septembre 2020

Je soussigné(e) .....

Né (e) le : ..... à .....

Résidant au .....

Déclare être candidat au Conseil d'Administration Arcis Handball Féminin lors d'élection prévue à l'Assemblée Générale le 10 septembre 2020.

Prends acte du fait que, si je suis élu (e), je serai membre du Conseil d'Administration du club pour la durée du mandat, et je m'engage à assister aux réunions.

De plus, je suis candidat (e) pour occuper le poste de : *Attention : rayer la mention inutile*

* Président	OUI	NON
* Vice Président	OUI	NON
* Secrétaire général	OUI	NON
* Secrétaire adjoint	OUI	NON
* Trésorier général	OUI	NON
* Trésorier Adjoint	OUI	NON

Signature du candidat

**ARTICLE 11 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend toutes les catégories de membres et membres actifs à jour de leur cotisation depuis au moins trois mois.

Un quorum est nécessaire à la tenue de l'assemblée générale équivalent au nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés et pourront être votées à main levée.

Un membre présent peut se voir attribuer jusqu'à 2 pouvoirs de membre absent.

**ARTICLE 12 : Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé au minimum de 6 membres et au maximum de 12 membres. Le renouvellement du conseil d'administration a lieu tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration sont élus à bulletin secret.

Trois membres mineurs de seize ans et plus peuvent être élus au conseil d'administration après autorisation des parents. Les parents de membres mineurs de moins de seize ans pourront voter lors des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative du président ou à l'initiative de la demande de la moitié des membres du conseil d'administration.

Durée du mandat : 1 an